Mise en ligne le 13 mai 2025



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## N° 83 / 2024 DU 8 AVRIL 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - VALÉRIE BOUTIER - RESPONSABLE DU SERVICE AU PERSONNEL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 38 / 2022 du 11 avril 2022 relatif à la délégation de signature octroyée à Valérie Boutier, responsable du service au personnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Valérie Boutier, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service au personnel, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### **ARRÊTONS**

Article 1er

L'arrêté n° 38 / 2022 du 11 avril 2022 est abrogé.

### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Valérie Boutier, responsable du service au personnel, à l'effet de signer :

- les attestations FJT (foyer jeunes travailleurs),
- · les attestations Pôle emploi,
- · les états détaillés des services,
- · les certificats administratifs.
- les courriers réponses de temps partiels et de congés bonifiés,
- les comptes épargne temps,
- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service personnel,

- les attestations de salaire,
- les courriers paye pour déclarations heures supplémentaires / astreintes.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Boutier, responsable du service au personnel, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

### Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé: Florian Bercault

Notifié à Valérie Boutier responsable du service au personnel Le

Notifié à Marie-Charlotte Ménard directrice du département des ressources humaines Le